

L'Union européenne exagère dans ses demandes sur le Brexit

FRANKLIN DEHOUSSE

Professeur à l'Université de Liège, ancien Représentant spécial de la Belgique, ancien juge à la Cour de justice de l'Union européenne

Le Brexit n'est pas un affrontement, mais la recherche de nouvelles formes équilibrées de coopération. Les protagonistes, hélas, tendent à l'oublier. Les Britanniques ont longtemps réclamé une participation au marché unique... pour les aspects qui les intéressent. La même approche apparaît maintenant du côté de l'Union européenne (UE). La facture de sortie a été portée à 100 milliards d'euros. Des droits pépétuels sont demandés non seulement pour les résidents de l'UE au Royaume-Uni, mais aussi leurs futurs partenaires ou enfants. La Cour européenne de justice (CEJ) doit impérativement avoir compétence sur les conflits futurs concernant la mise en œuvre de l'accord de sortie. Cela vise aussi à garder certains aspects séduisants. Beaucoup d'États membres font maintenant, en réalité, une campagne électorale (pour leurs migrants et pour leur budget) sur le dos du Royaume-Uni.

Stratégie dangereuse

Cette stratégie est dangereuse. D'une part, surcharger la négociation accroît sa difficulté, génère des conflits et rend un accord final moins probable. D'autre part, l'UE doit être extrêmement prudente, quant aux précédents créés ici.

On ne le voit pas, mais il y aura d'autres sorties de l'UE. Nous devons établir des incitants pour des transactions équitables, et non des affrontements systématiques. L'article 50 a été inventé, après tout, pour montrer que l'UE n'était pas une prison, et doit être appliqué en conséquence. On n'en prend pas la voie.

Pour le statut des migrants de l'UE au

Royaume-Uni, il est difficile de défendre que rien ne changera après le Brexit. Tout d'abord, la nature de l'UE a changé avec l'introduction du droit de retrait des États.

L'idée de droits permanents n'a plus de

légitimité. D'ailleurs, comme conclut le Parlement européen dans une excellente étude, en droit international, il n'existe pas de tels droits acquis des personnes.

En sus, cela reviendrait à donner, aux migrants de l'UE, grâce au maintien de nombreuses réglementations européennes, une sorte de statut super privilégié dans le futur Royaume-Uni (tout comme aux migrants britanniques dans les États membres de l'UE). Le pays deviendrait ainsi une sorte de nouveau Shanghai de 1930, où les citoyens de l'UE bénéficieraient de multiples privilèges (surtout si la CEJ conserve un rôle).

Troisièmement, un tel système compliquera non seulement la conclusion, mais la mise en œuvre de l'accord de sortie.

Il faudra définir la mise en œuvre et la portée d'une très grande quantité de droits. Cela rendra les négociations beaucoup plus complexes – et plus longues. Cela peut aussi provoquer une multiplication des procès plus tard, ce que personne ne souhaite.

Cela ne signifie pas du tout que ces migrants ne peuvent être protégés. Mais ils doivent l'être, dans leur propre intérêt, sur la base de principes défendables et de règles simples.

Une solution, par exemple, consisterait à interdire catégoriquement toute discrimination avec ces migrants et les ressortissants du Royaume-Uni (ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle).

Une autre solution (cumulative) serait de permettre des opérations exceptionnelles de naturalisation de masse, pour ceux qui le désirent. De telles mesures simples, encore à étudier, simplifieraient énormément la vie de toutes les personnes impliquées.

Pour la CEJ, les directives de la Commission prévoient le maintien de sa compétence pour les droits des citoyens et les autres dispositions de l'Accord, telles que le règlement financier. Cela pose plusieurs problèmes.

D'abord, la Commission n'indique pas son analyse juridique. Or il s'agit d'un nouveau débat, sans précédent.

L'accord de sortie (art. 50 du traité) est un concept surprenant, un accord interne de l'UE qui se transformera en accord externe en 2019.

En outre, il semble déséquilibré d'accorder compétence, après 2019, à la CEJ pour faire face aux conflits entre un troisième État (ce que le Royaume-Uni sera alors) et

l'UE ou ses citoyens.

Le Royaume-Uni deviendrait alors le seul État tiers soumis à la juridiction complète et directe de la CEJ. Il serait lié par les jugements d'une autorité judiciaire où il n'est même pas représenté, alors que les juges seraient nommés par ses adversaires potentiels!

Une telle solution ressemble beaucoup aux traités léonins imposés par l'Angleterre à la Chine décadente du XIX^e siècle.

En outre, tout ce monde fait de la théologie sans se soucier des aspects concrets. Sur le plan technique, la CEJ n'est guère le meilleur moyen de traiter ces litiges. La CEJ a des procédures très lourdes et très coûteuses (pour les demandeurs et les contribuables). En outre, elles prennent beau-

coup de temps (autre problème pour les demandeurs).

Les institutions de l'UE auraient dû organiser une étude d'impact sérieuse. Or, comme en 2015 lorsque le Parlement et le Conseil ont décidé de doubler le Tribunal européen, elles n'ont mené aucune réflexion préparatoire.

De ce point de vue, les affaires judiciaires européennes souffrent d'une malédiction persistante.

Des solutions alternatives doivent être recherchées. Si elles ne le sont pas, la stratégie actuelle des gouvernements créera un paradis pour les avocats procéduriers, mais un enfer juridique complet pour le reste d'entre nous.

«Brexit signifie Brexit»

«Brexit signifie Brexit.» Tous les gouvernements (en ce compris en Belgique) devraient en assumer les conséquences et ne pas défendre des revendications extrêmes. Elles risquent de renforcer les positions extrêmes à Londres, de faire capoter la négociation et de créer aussi des dommages économiques considérables et inutiles.

L'UE a insisté, à juste titre, pour régler toutes les conséquences juridiques, institutionnelles et financières de plus de 40 ans de présence du Royaume-Uni dans l'UE.

Elle a réclamé, à juste titre, une participation équilibrée au marché unique. Mais elle doit aussi tenir compte du besoin commun de tous de maintenir une coopération profonde, et surtout de la nécessité d'apparaître équitable. Ceci n'est pas une guerre, mais un divorce, et chacun d'entre nous devrait faire tous les efforts pour le maintenir amiable.

Ceci n'est pas une guerre, mais un divorce, et chacun d'entre nous devrait faire tous les efforts pour le maintenir amiable.